

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
Mme Thillaye, rapporteure

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il précise notamment les critères d'appréciation du caractère significatif de la vulnérabilité ou de l'incident visés à l'alinéa 2 du présent article en fonction des pratiques et standards internationaux communément admis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte une précision quant à l'appréciation que l'ANSSI aura du caractère significatif de l'incident ou de la vulnérabilité pouvant entrer dans le périmètre de l'article 34. Il prévoit ainsi que cette appréciation dépend des pratiques et standards communément admis en matière de sécurité des systèmes d'information, en particulier le recours au système d'évaluation CVSS. Ces éléments seront ainsi précisés dans le décret d'application de l'article.